

Les jours fériés pour l'année 2023

Lundi, le	10. avril 2023	⇒	LUNDI DE PÂQUES
Lundi, le	1. mai 2023	⇒	FÊTE DU TRAVAIL
Mardi, le	9. mai 2023	⇒	JOURNEE DE L'EUROPE
Jeudi, le	18. mai 2023	⇒	ASCENSION
Lundi, le	29. mai 2023	⇒	LUNDI DE PENTECÔTE
Vendredi, le	23. juin 2023	⇒	FÊTE NATIONALE
Lundi, le jusqu'au dimanche	7. août 2023 27. août 2023	⇒	CONGÉ COLLECTIF

y compris le jour de l'Assomption du 15 août 2023

Mercredi, le	1. novembre 2023	⇒	TOUSSAINT
Lundi, le	25. décembre 2023	⇒	1 ^{ER} JOUR DE NOËL
Mardi, le	26. décembre 2023	⇒	2 ^E JOUR DE NOËL

Conformément à l'article L.232-6 (2) du code du travail, un jour férié légal qui coïncide avec un jour de semaine pendant lequel les personnes visées n'auraient pas travaillé, conformément aux stipulations de leur contrat de louage de service, est à remplacer par un jour de congé compensatoire qui devra être accordé dans un délai de trois mois prenant cours le lendemain du jour férié considéré.

Toutefois, si le fonctionnement de l'entreprise ne le permet pas, le jour de congé compensatoire devra être accordé avant l'expiration de l'année de calendrier, à l'exception des jours fériés légaux tombant sur les mois de novembre et de décembre, lesquels pourront être récupérés dans les trois mois de l'année suivante.

* * *

Les entreprises d'installations frigoristes **n'ont pas** d'obligation d'appliquer le congé collectif prévu ci-dessus. Les ouvriers effectuant des travaux d'installation frigorifique bénéficient du droit à 15 jours de congé consécutif entre le début du mois de mai et la fin du mois d'octobre, le cas échéant, selon un système de roulement interne à convenir entre l'entreprise et la délégation du personnel ou à défaut avec les ouvriers concernés.